

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 Février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 11 février à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de BUZET-SUR-BAÏSE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis MOLINIÉ, Maire de la commune, à la suite de la convocation du 4 février 2026.

Conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 9

Pouvoirs : 4

Votants : 13

Date de la convocation : 4 février 2026

Étaient présents : MM. MOLINIÉ Jean-Louis, SANCHEZ Pascal, CHENUIL Patricia, GAREZ Chantal, VIDALE Laurent, KHÉRIF Christelle, DE LONGHI Joël, SOULIÈS Martine et BORIE Jean-Pierre formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 15 membres.

Étaient représentés

Mme SANS Laurence donne pouvoir à Mr VIDALE Laurent

Mr FORT Cédric donne pouvoir à Mr MOLINIÉ Jean-Louis

Mme LIZÉ Marielle donne pouvoir à Mme GAREZ Chantal

Mme DAT Pierrette donne pouvoir à Mme CHENUIL Patricia

Étaient absents : M. HERVILLY Laurent et Mr GAZEAU Christophe

Secrétaire de séance : Mme SOULIÈS Martine

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures et remercie les membres de l'assemblée pour avoir répondu à cette convocation qui a été affichée conformément à la loi. Après appel nominal des membres du conseil municipal, il énumère les pouvoirs et fait constater que le quorum est atteint. La séance peut donc se poursuivre et en conformité avec l'article L.212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Mme Martine SOULIÈS a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne alors lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 décembre 2025
- Intervention financière PIG et OPAH/OPAH-RU
- Adhésion de la commune de Hautesvignes au Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie
- Adoption des statuts du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie
- Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes
- Approbation du Compte Financier Unique de l'année 2025
- Vente Terrain Communal cadastré section AI n° 114
- Convention parking public avec VNF
- TE47 Devis Eclairage devant la poste
- TE47 Devis Eclairage zone dépôt poubelle
- TE 47 Devis SLT Marchepin 2026
- Renouvellement de la convention « Retraite CNRACL » 2026-2028 avec le CDG 47
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 décembre 2025

Selon l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente en date du 2 Décembre 2025 qui est approuvé à l'unanimité des élus présents.

Une fois approuvé, le procès-verbal de la séance du 2 Décembre 2025 est signé par le Maire et la secrétaire de séance de cette réunion.

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
13	13	0	0	

M. le Maire informe le conseil qu'il va retirer de l'ordre du jour le point concernant le C.F.U. car si nous avons les chiffres provisoires (figurant dans le document envoyé aux membres du conseil), le document détaillé définitif n'a pas pu être transmis à la commune par les services fiscaux en raison d'une panne informatique qui touche le département (lecture du mail reçu de la DGFIP). Un conseil municipal sera réuni à nouveau, dès que le document sera disponible.

Monsieur le Maire présente alors les délibérations inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N°20261102-01

Intervention financière PIG et OPAH/OPAH-RU

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 9

Pouvoirs : 4

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L303-1 ;

VU le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) ;

VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) en date du 8 novembre 2002 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'Albret Communauté a réalisé une étude pré-opérationnelle à la mise en place de dispositifs programmés de l'habitat : volet renouvellement urbain sur tout ou partie des 10 centre-bourgs ORT et volet rénovation de l'habitat sur l'ensemble du territoire d'Albret Communauté ;

A l'issue du diagnostic et du calibrage de ces opérations programmées de l'habitat, il a été proposé aux communes (lors du Bureau communautaire du 11 décembre 2023) de participer financièrement aux côtés de l'ANAH. De plus, il a été précisé que l'aide de la commune conditionne celle d'Albret Communauté. Aussi, si la commune n'apporte pas son aide financière aux propriétaires occupants ou bailleurs, Albret Communauté n'interviendra pas ;

Considérant que lutter contre l'habitat indigne, la précarité énergétique, l'inadaptation des logements à la perte d'autonomie, développer une offre locative publique et privée de qualité et améliorer le cadre de vie dans la commune de Buzet-sur-Baïse nécessitent une action coordonnée de l'ANAH, de la commune de Buzet-sur-Baïse et d'Albret Communauté afin d'en développer l'attractivité ;

D'une part, la commune de Buzet-sur-Baïse confirme sa participation dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov' (PIG) par dossier éligible à hauteur de :

- 10% concernant les propriétaires occupants,
- 10% concernant les propriétaires bailleurs.

Le tableau ci-après expose les plafonds d'aide par dossier.

Type de propriétaire	Type de dossier	Subvention maximale par dossier si aide à 10%
Propriétaire occupant	Travaux lourds de réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé	5 000€
	Travaux de maintien à domicile	2 200€
	Travaux de rénovation énergétique (2 sauts de classe énergétique)	3 000€
	Travaux de rénovation énergétique (3 sauts de classe énergétique ou plus)	4 000€
Propriétaire bailleur	Travaux lourds de réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé	5 000€
	Travaux de rénovation énergétique (2 sauts de classe énergétique)	4 000€
	Travaux de rénovation énergétique (3 sauts de classe énergétique ou plus)	3 000€

Le montant maximal alloué par année pour les 2 années à venir ne pourra excéder 8 000 €, soit un montant total de 16 000 € sur 2ans.

D'autre part, la commune de Buzet-sur-Baïse participera financièrement dans le cadre de l'OPAH-RU par dossier éligible à hauteur de :

- 10% concernant les propriétaires occupants,
- 10% concernant les propriétaires bailleurs.

Le tableau ci-après expose les plafonds d'aide par dossier.

Type de propriétaire	Type de dossier	Subvention maximale par dossier si aide à 10%
Propriétaire occupant	Travaux lourds de réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé	5 000€
	Travaux de maintien à domicile	2 200€

	Travaux de rénovation énergétique (2 sauts de classe énergétique)	3 000€
	Travaux de rénovation énergétique (3 sauts de classe énergétique ou plus)	4 000€
Propriétaire bailleur	Travaux lourds de réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé	5 000€
	Travaux de rénovation énergétique (2 sauts de classe énergétique)	4 000€
	Travaux de rénovation énergétique (3 sauts de classe énergétique ou plus)	3 000€

Le montant maximal alloué par année pour les 5 années à venir ne pourra excéder 8 000 €, soit un montant total de 40 000 € sur 5 ans.

Cette délibération vaut tant pour toute la durée restante du Pacte Territorial France Rénov' (PIG), soit deux années à compter du 1^{er} janvier 2026 ; que pour toute la durée de l'OPAH-RU, soit cinq années à compter de la signature de la convention d'OPAH-RU.

Les participations et modalités d'intervention des partenaires sont précisées dans les conventions. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, valide le montant maximal alloué par année qui ne pourra excéder 16 000 € pour l'ensemble de l'opération (PIG et OPAH-RU).

Monsieur le Maire rappelle que déjà deux dossiers ont été validés en 2025 pour un montant total de 3591.32€.

DÉLIBÉRATION N°20261102-02

Adhésion de la commune de Hautesvignes au Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-sainte-Marie

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 9

Pouvoirs : 4

Pour : 13

Votants : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver la délibération du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie qui a accepté, dans sa séance du 4 décembre 2025, l'adhésion de la commune de Hautesvignes.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte l'adhésion de la commune de Hautesvignes au Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie.

Monsieur VIDALE Laurent, signale pour information qu'à l'emplacement de l'abri bus accidenté, l'abri n'y est plus mais le panneau Arrêt de Bus est toujours sur place.

DÉLIBÉRATION N°20261102-03

**Adoption des statuts du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires
d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 9

Pouvoirs : 4

Pour : 13

Votants : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie à l'obligation réglementaire d'adopter des statuts définissant les règles de fonctionnement du S.I.T.S et de le présenter à l'Assemblée délibérante en application de l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté la lecture des statuts et en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les statuts élaborés par le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie

DÉLIBÉRATION N°20261102-04

Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 9

Pouvoirs : 4

Pour : 13

Votants : 13

Contre : 0

Abstention : 0

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'un des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

A l'occasion du 107^{ème} Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de Buzet-sur-Baïse partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :**

- **La Libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Buzet-sur-Baïse s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- **Le pouvoir réglementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devrait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie « à l'euro près » ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas seul le moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette motion émane de l'Association des Maires de France et qu'il serait bien de montrer le soutien de la commune de Buzet-sur-Baïse.

DÉLIBÉRATION N°20261102-05

Vente terrain communal cadastré section AI n° 114

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 9

Pouvoirs : 4

Pour : 13

Votants : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été contacté par Monsieur et Madame JOUET car ils souhaitent acquérir le terrain communal cadastré section AI n° 114 de 109 m² sis « Au bourg ».

Monsieur le Maire rappelle que ce terrain a été acquis par la commune pour l'euro symbolique pour un projet de création d'un pont sur le ruisseau.

Ce projet n'ayant pas abouti, Monsieur le Maire ne voit pas d'objection à cette demande compte tenu que ce terrain n'est d'aucune utilité à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de vendre le terrain communal cadastré section AI n° 114 à Mr et Mme JOUET
- Fixe le montant de la vente à l'Euro symbolique
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la vente.

Les frais notariés sont pris en charge par les acquéreurs.

Monsieur VIDALE s'inquiète de l'accès à la passerelle.
Madame SOULIÈS lui répond que l'on peut y accéder par la voie qui descend vers le ruisseau en parallèle de la rue du Ruisseau de la Paix.

DÉLIBÉRATION N°20261102-06

Convention pour un parking public avec VNF

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 9

Pouvoirs : 4

Pour : 13

Votants : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Vu avec VNF, le terrain sis devant le restaurant « La Table de Sira » fait partie du domaine public de VNF,

Vu que VNF n'a pas d'utilité de ce terrain,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de signer une convention avec VNF afin de créer un parking public d'une surface de 207 m².

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur le contenu de la convention : cette convention sera consentie sur une durée de 5 années à compter du 01/02/2026 pour une redevance annuelle de 53.05 € (montant annuel minimum).

Le Conseil Municipal décide de valider la convention et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette convention.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a rencontré Mr LARRAT du restaurant « La table de Sira » qui pourrait à son tour passer une convention avec la Mairie afin de réaliser son projet de terrasse en bois. Cela permettrait à la mairie de soutenir les commerces locaux.

Monsieur BORIE s'inquiète de savoir où vont se garer les voitures si le projet de terrasse en bois est réalisé. Monsieur le Maire lui répond que c'est prévu ; si on autorise la terrasse celle-ci n'occupera pas tout l'espace et la commune conservera deux places de stationnement pour les riverains ou les promeneurs qui ne seraient pas clients du restaurant. Le restaurant a pour sa part, prévu également plusieurs places de stationnement sur l'espace qui lui serait dévolu par convention.

DÉLIBÉRATION N°20261102-07

TERRITOIRE D'ENERGIE 47 – Devis « Eclairage devant la poste »

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 9

Pouvoirs : 4

Pour : 11

Votants : 13

Contre : 0

Abstention : 2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le devis concernant l'éclairage devant la poste.

Ce devis s'élève à 1043.807 € TTC dont 565.39 € de participation de la commune.

Après discussion le Conseil Municipal par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 Abstentions (Mme SANS et Mr VIDALE),

- décide de valider le devis de TE 47 « Eclairage devant la poste »
- autorise Monsieur le Maire à signer ce devis

Monsieur VIDALE se demande pourquoi la mairie passe par TE47 et pourquoi les agents du service technique ne font pas ces travaux. Monsieur le Maire lui répond que cela relève de TE47.

DÉLIBÉRATION N°20261102-08

TERRITOIRE D'ENERGIE 47 – Devis « Eclairage zone dépôt poubelle »

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 9

Pouvoirs : 4

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le devis concernant l'éclairage de la zone de dépôt des poubelles.

Ce devis s'élève à 952.07 € TTC dont 515.70 € de participation de la commune.

Après discussion le Conseil Municipal par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstentions,

- décide de valider le devis de TE 47 « Eclairage zone dépôt poubelle »
- autorise Monsieur le Maire à signer ce devis

Monsieur VIDALE demande si la pose est raccordée par un câble. Monsieur le Maire lui montre les plans joints au devis ; ce sera le cas si une autre solution n'est pas possible.

DÉLIBÉRATION N°20261102-09

TERRITOIRE D'ENERGIE 47 – Devis « SLT Marchepin 2026 »

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 9

Pouvoirs : 4

Votants : 13

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le devis concernant la Signalisation Lumineuse Tricolore au lieu-dit « Marchepin ».

Ce devis s'élève à 57 748.89 € TTC dont 33 686.74 € de participation de la commune.

TE 47 a indiqué qu'un dossier FACIL avait été déposé auprès du département et une subvention d'un peu plus de 12 K€ sera attribuée et viendra en déduction de la participation qui sera donc au final d'environ 21,7 K€. Nous devons toutefois voter sur le montant initial de 33,7 K€ car ce n'est qu'après acceptation que la FACIL pourra être activé.

Après discussion le Conseil Municipal par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 Abstentions (Mme SANS et Mr VIDALE),

- décide de valider le devis de TE 47 « SLT Marchepin 2026 »
- autorise Monsieur le Maire à signer ce devis
- décide que la participation de la commune de 33686.74 € sera réglée sous forme de contribution en 5 exercices soit 6737.35 € par exercice budgétaire.

Monsieur le Maire précise que ce secteur est très dangereux, que le miroir existant n'est pas suffisant pour la sécurisation de ce croisement. La sécurité des administrés de ce secteur doit être maintenue.

Monsieur VIDALE demande pourquoi on priorise ce lieu plutôt que le Coustet qui pour lui est aussi dangereux.

Monsieur le Maire répond qu'il fallait faire un choix et que le secteur « Marchepin » a été priorisé car très accidentogène, bien plus que pur le Coustet qui n'est cependant pas oublié. En outre la charge pour la commune sera bien moins importante que pour le Coustet où il y a d'importants travaux de voirie et de bas-côtés non pris en compte par TE 47. Il précise que la prochaine municipalité pourra mettre en place la sécurisation du secteur « Le Coustet » dans le budget prévisionnel 2026, le dossier étant préparé et ouvert.

DÉLIBÉRATION N°20261102-10

Renouvellement de la convention « Retraite CNRACL » 2026-2028 avec le Centre de Gestion du Lot-et-Garonne

Annule et remplace la délibération n° 2025-64 portant le même intitulé du 2 décembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 9

Pouvoirs : 4

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Vu l'article L 452-40 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L 452-41 du Code Général de la Fonction Publique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Buzet-sur-Baïse adhère depuis 2011 à la convention « Retraite CNRACL » proposée par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne (CDG 47).

La convention « Retraite » pour la période 2020-2022, renouvelée par tacite reconduction pour la période 2023-2025 arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il nous est proposé de signer une nouvelle convention pour la période 2026-2028.

Cette nouvelle convention **prendra effet au 1^{er} janvier 2026 pour 3 ans, renouvelable tacitement une fois pour la même durée** et consistera en :

- L'information et la formation au titre des trois fonds : CNRACL, IRCANTEC et RAPFP ;
- L'information de vos agents en activité sur leurs droits à la retraite ;
- L'étude relative aux départs à la retraite avec estimation des pensions CNRACL ;
- L'intervention et l'assistance sur les dossiers relatifs à la CNRACL : immatriculation, affiliation, régularisation, validation de services, rétablissement, liquidation de pension (y compris d'invalidité ou de réversion) ;
- Le droit à l'information : Relevés Individuels de Situation et Estimations Indicatives Globales.

Pour la bonne exécution de ces missions, le CDG 47 demande à la Commune de Buzet-sur-Baïse une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fonction du nombre d'agents de droit public. Cette participation annuelle s'élève à 585 € (de 15 à 19 agents)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'adhérer à la convention « Retraite CNRACL » mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne, à compter du 1er janvier 2026 ;
- **Autorise** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Questions et informations

- Distribution du tableau de tenue du bureau de vote du dimanche 15 mars 2026 aux élections municipales.

Monsieur le Maire informe que les candidats peuvent désigner un assesseur pour la surveillance des opérations de vote. Pour rappel, leur fonction est d'être présents uniquement au moment de l'ouverture et la clôture du scrutin et pendant le dépouillement, mais pas nécessairement le reste de la journée dès lors que les membres du bureau de vote sont présents.

Monsieur le Maire précise que les créneaux attribués dans le tableau distribué peuvent être modifiés ; les élus s'arrangent entre eux et avertissent la mairie.

- Compte tenu du retrait de la délibération portant sur la validation du CFU, un prochain conseil municipal aura lieu le 5 mars 2026

- Annexe garderie

Monsieur VIDALE demande où en sont les travaux de l'annexe garderie.

Monsieur SANCHEZ répond que Madame MERLE a été recontactée et que la mairie attend son retour.

Monsieur VIDALE demande si une commission de sécurité devra passer à la fin des travaux.

Monsieur SANCHEZ lui répond que ce n'est pas une obligation compte tenu de la destination du lieu et de sa classification mais que par contre la commission d'accessibilité passera.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de questions, lève la séance à 19h45.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 2026021101 à 2026021110 ;

Ont signé le registre

Le Maire,

Jean-Louis MOLINIÉ



La secrétaire de séance,
Martine SOULIÈS

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Martine Souliès', written over a large, light-colored scribble or background mark.

N°	Objet	Etat
2026011101	Intervention financière PIG et OPAH/OPAH-RU	Approuvée
2026021102	Adhésion de la commune de Hautesvignes au Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie	Approuvée
2026021103	Adoption des statuts du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie	Approuvée
2026021104	Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes	Approuvée
Reportée	Approbation du Compte Financier Unique de l'année 2025	Reportée au prochain conseil municipal
2026021105	Vente Terrain Communal cadastré section AI n° 114	Approuvée
2026021106	Convention parking public avec VNF	Approuvée
2026021107	Modification des statuts de Territoire d'Energie (TE 47) TE47 Devis Eclairage devant la poste	Approuvée 2 Absentions (Vidale et Sans) 11 POUR
2026021108	TE47 Devis Eclairage zone dépôt poubelle	Approuvée
2026021109	TE 47 Devis SLT Marchepin 2026	Approuvée 2 Absentions (Vidale et Sans) 11 POUR Approuvée
2026021110	Renouvellement de la convention « Retraite CNRACL » 2026-2028 avec le CDG 47	Approuvée

